

RÈGLEMENT DU PRIX DE L'OBSERVATOIRE DE L'ÉTHIQUE PUBLIQUE ET DE TRANSPARENCY INTERNATIONAL FRANCE

Article 1 : L'Observatoire de l'éthique publique et Transparency International France décerneront un prix annuel à un ouvrage francophone portant sur leurs domaines de compétence et mandats communs : la probité, la transparence, et la déontologie de la vie publique, ainsi que l'éthique des affaires et la lutte contre la corruption.

Article 2 : Toute personne peut candidater au prix en manifestant son intérêt aux adresses suivantes :

raf@observatoire-ethique-publique.com
contact@transparency-france.org

Les ouvrages seront ensuite remis selon des modalités qui seront précisées aux candidats.

Article 3 : Le jury sélectionnera également de son côté des ouvrages accessibles à un public de non spécialistes dans le respect des thématiques définies à l'article 1^{er}.

Article 4 : Les ouvrages devront avoir été publiés entre le 1er septembre 2023 et le 30 août 2024

Article 5 : Une première sélection de cinq ouvrages sera effectuée par le jury, lesquels feront l'objet d'une mention sur le site de l'Observatoire de l'éthique publique et de Transparency. Les cinq auteurs seront invités, s'ils le souhaitent, à réaliser une vidéo de présentation de leur ouvrage, laquelle sera diffusée sur le site de l'Observatoire de l'éthique publique et de Transparency France.

Article 6 : À l'issue de la sélection, le jury décernera le prix de l'Observatoire de l'éthique publique et de Transparency France à l'un de ces cinq ouvrages.

Article 7 : Le prix sera remis de manière officielle, en présence de l'auteur et de la presse.

Article 8 : Le jury se composera de trois membres de l'Observatoire et de trois membres de Transparency France, dont leurs présidents, ainsi qu'une personnalité extérieure.

Article 9 : Les décisions du jury sont prises à la majorité simple.

Article 10 : Afin de garantir l'impartialité du jury, les auteurs des livres sélectionnés ne doivent pas être membres de l'OEP ou de Transparency France. Chaque membre du jury doit signaler aux autres membres tout lien professionnel ou personnel existant, le cas échéant, avec les auteurs. La règle du déport s'appréciera en fonction de l'intensité du lien d'intérêt.

Article 11 : Les auteurs des livres sélectionnés ne peuvent pas être membres des conseils d'administration et bureaux des associations organisatrices.

Article 12 : Le lauréat se verra attribuer la somme de 1500 euros ; un entretien sera également publié sur le site Internet de l'Observatoire de l'éthique publique et de Transparency France.